

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 11 novembre 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Gervais Fournier
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2013-11-216 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance du 11 novembre 2013 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-217 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2013**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-218 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2013 et demande simultanément dispense de

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-219      APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de soixante-seize mille cent vingt-trois dollars et soixante-dix-huit cents (76 123,78 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de treize mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (13 577,87 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille quatre-vingt-douze dollars et soixante-dix-sept cents (11 092,77 \$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-deux cents (100 794,42 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4787 à 4824 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2013-11-220      DÉPÔT - RAPPORT SEMESTRIEL - ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2013**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt du rapport semestriel, état comparatif de la situation financière en date du 31 octobre 2013, par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-221      AUTORISATION – SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES MUNICIPAUX – MAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un scrutin à l'occasion des élections du 3 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer les signataires pour les effets bancaires de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2013-11-222 DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de M. le maire Roger Vaillancourt, de Mmes les conseillères Joyce Bérubé et Jessy Leclerc, de MM. Les conseillers Gervais Fournier, Rémi Fortin, Dominic Côté et Jean-Pierre Martel, et ce, en date du 8 novembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2013-11-223 DÉPÔT - ALLOCUTION DU MAIRE - SITUATION FINANCIÈRE 2013**

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit être déposé devant le conseil municipal au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé pour adoption et distribué à chaque adresse civique sur le territoire municipal, et ce, conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt de l'allocution de M. le maire Roger Vaillancourt sur la situation financière concernant l'exercice 2013 et de quelques indications préliminaires concernant le budget 2014 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**D'autoriser** Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à procéder à l'envoi, par Postes Canada, de cinq cents (500) copies de l'allocution du maire, au coût de soixante-sept dollars et onze cents (67,11 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 321.

#### **2013-11-224 ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CALENDRIER 2014**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D'établir**, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014, en fixant le jour, la date et l'heure du début de chacune des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

- \* Le lundi 13 janvier 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 3 février 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 3 mars 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 7 avril 2014 à 19 h 30;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013

- \* Le lundi 5 mai 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 2 juin 2014 À 19 h 30;
- \* Le lundi 7 juillet 2014 à 19 h 30;
- \* Le mercredi 6 août 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 8 septembre 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 6 octobre 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 3 novembre 2014 à 19 h 30;
- \* Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 19 h 30.

**QU'**un avis public, affiché aux endroits désignés, sera donné concernant l'établissement du calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-225**

#### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** nommer Mme la conseillère Jessy Leclerc à titre de maire suppléant.

**QUE** Mme la conseillère Jessy Leclerc, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

**D'**autoriser Mme la conseillère Jessy Leclerc à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec.

**QUE** Mme la conseillère Jessy Leclerc siège au conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014, LES TAUX DE LA TAXATION FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS, LES TARIFS AINSI QUE LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2014, 2015 ET 2016 »**

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2013-04, intitulé « Règlement établissant le budget de l'année financière 2014, les taux de la taxe foncière, les compensations, les tarifs ainsi que le programme triennal des immobilisations 2014, 2015 et 2016 ».

**2013-11-226**

#### **LIBÉRATION DE DÉPÔT DE SOUMISSION – ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE SUD – PROJET 2013-03 – LES PAVAGES DES MONTS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à libérer le dépôt de garantie de soumission de « Les Pavages des Monts inc. », soit un chèque au montant

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

de quatre mille deux cent vingt-cinq dollars et vingt cents (4 225,20 \$) dans le cadre du projet 2013-03, intitulé « Asphaltage d'une partie de la route de la Montagne Sud ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-227      AUTORISATION - DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE  
CALENDRIER DE CONSERVATION – DOCUMENTS DES ANNÉES 2002 À 2012**

Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, informe que pour respecter le calendrier de conservation des archives municipales, la liste des archives municipales pouvant être détruites au cours de l'année 2014 a été dressée.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la destruction d'archives municipales concernant les années financières 2002 à 2012, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste datée du 23 octobre 2013, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** le déchetage des archives municipales se fera par le personnel administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au cours de l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-228      APPROBATION - TRAVAUX DE VOIRIE - ENTRETIEN D'ÉTÉ 2013 - SUBVENTION  
D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu en date du 9 août 2013 la confirmation d'une subvention au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention est valable que pour la durée de l'exercice financier 2013-2014, et que les travaux autorisés doivent être terminés au plus tard le 15 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention est accordée pour l'amélioration des chemins municipaux sous la juridiction municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**approuver les dépenses encourues pour l'exécution de travaux de voirie, entretien d'été, pour un montant de quatre-vingt-sept mille deux cent douze dollars et soixante-neuf cents (87 212,69 \$), taxes incluses, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**QUE** les travaux ont été exécutés sur les chemins et routes dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** ces travaux ont été réalisés sur le chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang.

**QU'**un dossier est constitué afin de regrouper tous les documents pertinents aux fins d'un audit possible sur la conformité d'utilisation de la subvention.

**DE** transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec, direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au député de Matapédia-Matane M. Pascal Bérubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 521.

**2013-11-229**

**TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – VOLET  
PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2010-2013 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-  
DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2010-2013.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

**2013-11-230      MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN DE LA ROUTE SITUÉE DANS LES LIMITES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET DE SAINT-ADELME – ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON ET ROUTE DU 7<sup>E</sup> RANG OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a fait parvenir le 4 décembre 2012 la résolution 2012-12-238 concernant l'entretien de la route du Ruisseau-Gagnon et du chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest situés dans les limites des municipalités de Saint-Adelme et de Saint-René-de-Matane, au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a accusé réception de la résolution 2012-12-238, le 16 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2012-12-238 devait être prise en considération par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis janvier 2013 aucune autre intervention du ministère des Transports n'est intervenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge primordial de poursuivre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** renouveler la demande concernant l'entretien de la structure de la route du Ruisseau-Gagnon et du chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest dans les limites des municipalités de Saint-Adelme et de Saint-René-de-Matane.

**D'exiger** du ministère des Transports du Québec une rencontre avec les municipalités concernées dans le but d'étudier toutes les possibilités afin d'en venir à une entente satisfaisante pour toutes les parties, et ce, dans les meilleurs délais.

**DE** transmettre la présente résolution au député de Matapédia-Matane et ministre délégué au Tourisme M. Pascal Bérubé, aux municipalités de Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Grosses-Roches, à la Ville de Matane, à la MRC de La Matanie ainsi qu'au ministère des Transports du Québec, direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-231      AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10<sup>E</sup> ET 11<sup>E</sup> RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 5 novembre 2013, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 190, chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'autoriser** M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d'un secteur du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 190, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**D'autoriser** le déneigement d'un secteur du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

**D'exiger** que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-232**

**PROJET DE RENFORCEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNAUTÉS RURALES DE LA MRC DE LA MATANIE – FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a décidé d'adhérer et de participer au projet de renforcement collectif dans le cadre du déploiement d'un outil de développement pour les communautés rurales de la MRC de La Matanie, et ce, par la résolution 2013-10-210;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de faire partie du comité de travail dans le cadre du projet de renforcement collectif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner Mmes les conseillères Joyce Bérubé et Jessy Leclerc, pour représenter le conseil municipal de Saint-René-de-Matane et de faire partie du comité de travail concernant le projet de renforcement collectif dans le cadre du déploiement d'un outil de développement pour les communautés rurales de la MRC de La Matanie.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie, aux municipalités rurales concernées ainsi qu'à la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-233**

**AUTORISATION D'ACHAT – PNEUS POUR LA CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2002**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite à deux fournisseurs de Matane concernant la fourniture de pneus pour la camionnette Chevrolet Silverado 2002;



**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser l'achat de quatre (4) pneus 245/75R16 Saxon Snowblazer SUV 111S HI au coût de cent trente dollars et vingt-sept cents (130,27 \$) le pneu, la pose et le balancement des roues au coût de onze dollars (11 \$) le pneu, taxes en sus, chez Service de pneus E. Côté, fournisseur ayant les meilleurs prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

**2013-11-234**

**INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - 214, CHEMIN DE LA  
POINTE-À-TREMBLAY – LOT 1-P, RANG XII, CANTON MATANE, SAINT-RENÉ-DE-  
MATANE - MATRICULE N° 0798-13-2851**

**CONSIDÉRANT** l'avis de non-conformité émis le 17 octobre 2013 concernant le matricule n° 0798-13-2851, lot 1-P, rang XII, canton Matane, situé au 214, chemin de la Pointe-à-Tremblay, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la vérification de la demande de permis le 9 octobre 2013, il a été conclu que le projet ne respectait pas la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été avisé qu'il n'était pas possible d'agrandir l'emprise au sol d'un bâtiment situé dans un secteur inondable par embâcle;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été retournée au propriétaire avec la mention « Refusée »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été débutés avant l'obtention du permis;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une inspection, il a été constaté que les travaux sont avancés et qu'ils n'ont pas été cessés, comme il avait été demandé;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de traiter ce type de demande par dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande une prolongation dans l'exécution des travaux de démolition;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accorder un délai jusqu'au 31 juillet 2014 au propriétaire de l'immeuble situé au 214, chemin de la Pointe-à-Tremblay afin qu'il puisse se conformer à la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-235**

**DÉSIGNATION - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES  
ORGANISMES SOCIO-CULTURELS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le scrutin du 3 novembre 2013, un nouveau conseil municipal a été formé;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner M. le conseiller Rémi Fortin pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès des organismes socio-culturels de la communauté, à savoir :

- Centre d'accès communautaire et Internet – CACI
- Cercle des Fermières
- Club des 50 ans et plus
- Chevaliers de Colomb
- Fabrique de Saint-René-de-Matane
- Comité des loisirs

**QUE** M. le conseiller Rémi Fortin fera le lien entre les divers comités et/ou organismes socio-culturels et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 2011-11-235 et toutes les résolutions qui pourraient avoir été adoptées antérieurement concernant la désignation de membres du conseil municipal pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès des différents organismes socio-culturels de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-11-236**

#### **DÉSIGNATION – PARTAGE DES RESPONSABILITÉS – DOSSIERS MUNICIPAUX – MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le scrutin du 3 novembre 2013, un nouveau conseil municipal a été formé;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner les membres du conseil municipal suivants responsables de différents dossiers municipaux, à savoir :

M. le maire Roger Vaillancourt

- Administration générale
- MRC de La Matanie
- Journal d'information municipale
- Dossier se rapportant aux forêts de proximité
- SOGERM

Mme la conseillère Joyce Bérubé

- Projet de renforcement collectif pour les communautés rurales de la MRC de La Matanie

Mme la conseillère Jessy Leclerc

- Projet de renforcement collectif pour les communautés rurales de la MRC de La Matanie

M. le conseiller Gervais Fournier

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité de développement – CODEL

M. le conseiller Dominic Côté

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité de développement – CODEL

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013

- Bibliothèque municipale
- Dossier de la politique familiale – « Municipalité amie des aînés » - MADA

M. le conseiller Jean-Pierre Martel

- Voirie municipale
- Infrastructures municipales

**QUE** le maire siège d'office sur tous les comités reliés à l'administration et la gestion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'exception des comités d'évaluation et de pondération des offres.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 2011-11-235 et toutes les résolutions qui pourraient avoir été adoptées antérieurement concernant la désignation de membres du conseil municipal sur différents comités de travail concernant les dossiers municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2013-11-237 MAMROT – ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS DU 3 NOVEMBRE 2013 – SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2013 À MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le scrutin du 3 novembre 2013, un nouveau conseil municipal a été formé;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire organise une session d'accueil et d'information pour tous les nouveaux élus de la région;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane participent à la rencontre organisée par le MAMROT, qui se déroulera le samedi 7 décembre 2013, entre 9 h et 16 h, à la salle du conseil, située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville à Mont-Joli.

**QUE** les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 310.

#### **2013-11-238 FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS » - PARTICIPATION DES ÉLUS – 18 JANVIER 2014 AUX MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le scrutin du 3 novembre 2013, un nouveau conseil municipal a été formé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour tous les élus municipaux de participer à la formation « Rôles et responsabilités des élus » dans le but de développer leurs compétences municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane participent à la formation « Rôles et responsabilités des élus », dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le samedi 18 janvier 2014 aux Méchins.

**QUE** les frais d'inscription sont de 1 855 \$, taxes en sus.

**QUE** les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au poste budgétaire 02 110 00 454 pour l'inscription, au poste budgétaire 02 110 00 310 pour les frais de déplacement et de repas, de l'exercice financier 2014.

#### **2013-11-239      FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » - PARTICIPATION DES ÉLUS – 8 FÉVRIER 2014 À SAYABEC**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le scrutin du 3 novembre 2013, un nouveau conseil municipal a été formé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la formation « Le comportement éthique » est obligatoire pour tous les élus municipaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane participent à la formation « Rôles et responsabilités des élus », dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le samedi 8 février 2014 à Sayabec.

**QUE** les frais d'inscription sont de 1 505 \$, taxes en sus.

**QUE** les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au poste budgétaire 02 110 00 454 pour l'inscription, au poste budgétaire 02 110 00 310 pour les frais de déplacement et de repas, de l'exercice financier 2014.

#### **MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2013**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois d'octobre 2013 de la MRC de Matane.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 novembre 2013**

**2013-11-240 TÉLÉPHONIE SANS FIL – CELLULAIRE - TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE MISE EN PLACE DU SERVICE**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane forme une vallée entre deux chaînes de montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de la vallée ne peuvent avoir accès au cellulaire – téléphonie sans fil;

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreux touristes, pêcheurs, chasseurs qui visitent et demeurent dans la municipalité plusieurs jours ne peuvent utiliser leur téléphone sans fil;

**CONSIDÉRANT QU'**en situation d'urgence la téléphonie sans fil est un moyen adéquat pour rejoindre les secours appropriés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane reçoit régulièrement de nombreuses plaintes de la part de ses citoyens et des visiteurs concernant l'absence du service de la téléphonie sans fil sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à la téléphonie sans fil est considéré comme un moyen de communication faisant partie des mœurs depuis plusieurs années au Québec et non comme un luxe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** déposer auprès de TELUS Communication (Québec) inc. une demande de mise en place du service de la téléphonie sans fil pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2013-11-241 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 11 novembre 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg